



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

n° 64-2020-01-17-005

Arrêté préfectoral portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2020-2026

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, titre II du livre IV relatif à la chasse, et notamment les articles L425-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 janvier 2020 ;

Considérant la consultation du public mise en œuvre du 19 décembre 2019 au 8 janvier 2020 inclus et l'absence d'avis rendus ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le schéma est établi pour une période de six ans et entre en application à compter du 1^{er} juin 2020. Il est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations cynégétiques du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des territoires et de la mer, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la Fédération départementale des chasseurs, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pau, le 17 janvier 2020
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA